



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# Portzamparc Sélection Emergents

ISIN : FR0010622019

OPCVM géré par Portzamparc Gestion

## OBJECTIF DU FONDS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Classification** de l'Autorité des Marchés Financiers : Diversifiés.

**L'objectif de gestion** est de réaliser une performance liée aux marchés des actions émergentes grâce à une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions, tout en privilégiant les supports actions des zones émergentes, sur une durée de placement recommandée de 5 ans. L'indice MSCI Emerging Markets Net TR libellé en euros (dividendes inclus) servira d'indicateur de comparaison a posteriori. L'indice est disponible sur [www.msicibarra.com](http://www.msicibarra.com).

**La stratégie d'investissement** du FCP consiste à sélectionner de façon discrétionnaire des OPC sous-jacents.

Deux étapes principales détermineront l'allocation du fonds :

- Un scénario sera retenu à partir de l'analyse d'éléments macro-économiques mais aussi de la valorisation boursière des marchés en fonction des résultats et des perspectives micro-économiques ;
- Puis les supports d'investissement (notamment OPC) seront sélectionnés en fonction de plusieurs critères quantitatifs et qualitatifs tels que la méthode de gestion employée et la pertinence de ce modèle dans le temps grâce à des indicateurs d'appréciation de la performance et du risque.

Si les anticipations du Gérant sont favorables sur l'évolution

des marchés d'actions, il pourra investir jusqu'à 100 % de l'actif du FCP sur des OPC sous-jacents de toutes zones géographiques, principalement dans les pays émergents présents au sein de l'indicateur de référence, de tous secteurs confondus et de toutes tailles de capitalisation.

Les FIA respecteront les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. L'exposition en FIA ne pourra pas dépasser 30%.

A contrario, dans l'hypothèse où le Gérant anticipe une évolution défavorable des marchés d'actions, il mettra en œuvre une gestion défensive du FCP et pourra investir jusqu'à 100 % de l'actif net en titres de créances (obligations, TCN et assimilés). Il s'agira de titres émis par des organismes non gouvernementaux (dette privée) et de titres émis par les Etats membres de la zone euro (dette publique). Il pourra également investir dans des OPC à prépondérance obligataire ou monétaire ou encore dans des OPC de gestion alternative de droit français (c'est-à-dire décorrélés de tout indice de marché), ces derniers dans une limite maximum de 10% de l'actif.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour d'ouverture d'EURONEXT Paris (J), hors jours fériés légaux en France, jusqu'à 8h00 auprès du Dépositaire.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué à J+2 ouvrés sur la base des cours de clôture de J.

Le règlement intervient à J+2 ouvrés.

L'OPCVM réinvestit ses revenus.

OPCVM d'OPC jusqu'à 100% de l'actif net.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← —————→ A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes passées de la valeur liquidative du fonds depuis sa création, et de son indice de référence pour la période antérieure. Le fonds est classé en catégorie 7 : ce niveau de risque reflète principalement le risque des marchés actions des pays émergents sur lesquels il est investi.

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement « sans risque ».

Le calcul de ces performances passées ne préjuge pas des performances futures. Suivant l'évolution des marchés sur lequel le fonds est investi, la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

**Ce fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital initialement investi.**

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur ci-dessus sont :

- **Risque de crédit** : Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui entraînera une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Une partie du portefeuille peut-être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces obligations privées peut baisser.

- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout autant augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais s'appliquant avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	néant
<i>Ceci est le maximum pouvant être déduit de votre actif avant qu'il soit investi et/ou avant que les bénéfices de votre investissement ne vous soient payés</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,50% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Commission de performance	néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

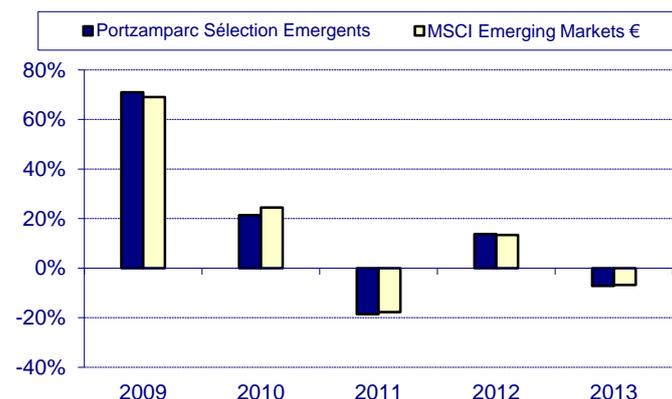
Les frais courants indiqués sont basés sur les coûts du dernier exercice clos en décembre 2013. Ils peuvent varier d'année en année. Ils excluent :

- les éventuels frais liés à la performance,
- les frais d'intermédiation, excepté les frais d'entrée ou de sortie payés par le fonds en cas d'investissement dans des parts d'autres OPC.

Pour plus d'information sur les frais, merci de vous reporter à la rubrique « frais et commissions » du prospectus du FCP disponible sur le site de la société de gestion.

## PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de l'OPCVM Portzamparc Sélection Emergents :



*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

La performance passée affichée ici inclut tous les frais et coûts à l'exception des droits d'entrée. La valeur du fonds est calculée en euro.

Le fonds a été créé le 27 mai 2008.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS BANK France.

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : PORTZAMPARC Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES.

Le Prospectus est disponible sur le site internet de la Banque Populaire Atlantique ([www.atlantique.banquepopulaire.fr](http://www.atlantique.banquepopulaire.fr)) et sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse ([www.portzamparc.fr](http://www.portzamparc.fr)).

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des guichets de la Banque Populaire Atlantique, ainsi que sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse ([www.portzamparc.fr](http://www.portzamparc.fr)).

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP

peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par L'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

PORTZAMPARC Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06 août 2014.

# Portzamparc Sélection Emergents

## Prospectus

### I - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

#### 1- FORME DE L'OPCVM

OPCVM de droit français relevant  
de la directive 2009/65/CE

##### Dénomination

Portzamparc Sélection Emergents.

##### Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

##### Date de création et durée d'existence prévue

Ce FCP a été créé le 3 juillet 2008, pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 27 mai 2008.

##### Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques des parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables et des plus-values nettes (art L 214-17-2 du COMOFI)	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
Parts C	FR0010622019	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs.	100 €

##### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier rapport périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : PORTZAMPARC Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES

Le Prospectus Complet est disponible sur le site de PORTZAMPARC Société de Bourse : [www.portzamparc.fr](http://www.portzamparc.fr)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de PORTZAMPARC Gestion.

#### 2- ACTEURS

##### Société de gestion

###### PORTZAMPARC Gestion

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Société de gestion de portefeuille, agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1er juillet 1997, sous le n° GP 97077. Siège social : 10, rue Meuris – 44100 NANTES. Adresse postale : BP 98653 – 44186 NANTES Cedex 4.

##### Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion

###### CACEIS Bank France

Société anonyme à conseil d'administration. Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI. Siège social : 1-3 place Valhubert - 75206 PARIS Cedex 13

##### Commissaire aux comptes

DELOITTE & Associés, représenté par Mme Anne BLANCHE. Siège social : Impasse Augustin Fresnel – BP39 - 44801 SAINT HERBLAIN Cedex

##### Commercialisateurs

Portzamparc Gestion

##### Délégués

Délégation comptable : Caceis Fund Administration Société Anonyme à Conseil d'Administration. Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI. Siège social : 1-3 place Valhubert – 75206 PARIS Cedex 13

##### Conseillers

Néant

## II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

### 1. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Caractéristiques des parts

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP, proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la Société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la Société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- **Modalités de tenue de passif**

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK France. L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France

- **Forme des parts**

Les parts sont nominatives ou au porteur.

- **Droit de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la Société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- **Décimalisation**

Oui, en millièmes.

#### Date de clôture

Dernier jour de bourse de PARIS du mois de décembre. La clôture du premier exercice social sera le 31 décembre 2008.

#### Indications sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

L'OPCVM, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non, de son statut de personne physique ou morale.

### 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### Classification

Diversifiés.

#### OPCVM d'OPC

Jusqu'à 100% de l'actif net

#### Objectif de gestion

L'objectif de Portzamparc Sélection Emergents est de réaliser une performance liée aux marchés des actions émergentes grâce à une gestion active et discrétionnaire fondée sur les trois principales classes d'actifs financiers : monétaire, obligataire et actions, tout en privilégiant les supports actions des zones émergentes, sur une durée de placement recommandée de 5 ans.

#### Indicateur de référence

La gestion du FCP s'appuyant principalement sur des valeurs émises par des émetteurs localisés dans les pays émergents, un indice de référence représentant ce type de valeurs a été choisi.

L'indice MSCI Emerging Markets Net TR libellé en euros (dividendes inclus) servira d'indicateur de comparaison a posteriori. Ce FCP n'est pas indiciel.

L'indice est disponible sur le site internet [www.msclub.com](http://www.msclub.com).

#### Stratégie d'investissement

- **Description des stratégies utilisées**

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner de façon discrétionnaire des OPC sous-jacents.

Un comité de gestion trimestriel détermine les principales orientations d'allocations et de pondérations. Elles sont basées sur le scénario retenu à partir des différents éléments qui sont présentés sur :

- **La stratégie globale d'investissement en fonction :**

- de l'analyse des différents éléments macro-économiques (indicateurs économiques, politiques monétaires, agrégats,...),
- de la valorisation boursière des marchés actions.

- **La sélection des OPC sous-jacents en fonction :**

- des valorisations de leur catégorie ou de leur secteur,
- de la méthode de gestion et de la qualité du Gérant,

- de différents indicateurs d'appréciation de la performance et du risque (couple rentabilité/risque, performance sur longue période...),
- de la gestion efficace sur longue période.

Si les anticipations du Gérant sont favorables sur l'évolution des marchés d'actions, il pourra investir jusqu'à 100 % de l'actif du FCP sur des OPC sous-jacents de toutes zones géographiques, principalement dans les pays émergents présents au sein de l'indicateur de référence, de tous secteurs confondus et de toutes tailles de capitalisation.

A contrario, dans l'hypothèse où le Gérant anticipe une évolution défavorable des marchés d'actions, il mettra en œuvre une gestion défensive du FCP et pourra investir jusqu'à 100 % de l'actif net en titres de créances (obligations, TCN et assimilés). Il s'agira de titres émis par des organismes non gouvernementaux (dette privée) et de titres émis par les Etats membres de la zone euro (dette publique). Il pourra également investir dans des OPC à prépondérance obligatoire ou monétaire ou encore dans des OPC de gestion alternative de droit français (c'est-à-dire décorrésés de tout indice de marché), ces derniers dans une limite maximum de 10% de l'actif.

## Actifs utilisés

Actifs (hors dérivés intégrés)

- **Actions**

Néant

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le FCP pourra détenir des obligations émises sur les marchés de taux de la zone euro par un Etat (dette publique) ou par des organismes non gouvernementaux (dette privée), jusqu'à hauteur de 100 % de son actif net, sans répartition prédéterminée entre dette publique et dette privée dont la notation est au moins égale à A par les agences Standard & Poor's et Moody's ou équivalent selon analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas à ces notations de manière mécanique ou exclusive mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs. Les obligations pourront être à taux fixe, à taux variable, indexées, convertibles.

- **Actions et parts d'autres OPC ou fonds d'investissement**

Le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC français ou européens (OPCVM ou FIA). Les FIA respecteront les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. L'exposition en FIA ne pourra pas dépasser 30%.

- **Instruments Dérivés**

Le FCP pourra intervenir sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés réglementés dans une optique de couverture du portefeuille et, ou d'optimisation de l'exposition au risque actions sans dépasser 100% de l'actif.

Afin de réduire le risque de change sur des OPC libellés en devises autres que l'euro et sur des OPC investis sur des devises étrangères, le FCP pourra effectuer des couvertures de devises au moyen de warrants.

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers dans la limite d'une fois l'actif. Dans le cas d'instruments négociés de gré à gré, les contreparties seront des établissements de crédit de l'OCDE.

- **Titres intégrant des dérivés**

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant interviendra sur le risque actions à titre d'exposition (sans recherche de surexposition) et de couverture (MONEP, FUTURES sur indices)

Le FCP ne peut en aucun cas recourir aux produits dérivés de crédit.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces instruments est de 100 % de l'actif net du FCP.

- **Dépôts**

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie le FCP pourra réaliser des dépôts, au sens de l'article 2-1 du Décret n°2005-1007, dans la limite de 20 % de son actif.

- **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra emprunter des espèces dans la limite de 5% de son actif net, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

- **Opérations d'acquisitions temporaires de titres**

Néant

- **Contrats constituant des garanties financières**

Néant

## Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCP sera principalement investi par le Gérant dans des actions ou parts d'OPC (les sous-jacents pourront être de toutes zones géographiques, et de tous secteurs confondus), dans le cadre des stratégies d'investissement décrites au chapitre "Stratégies utilisées".

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi, à tout moment, sur les marchés et sur les OPC sous-jacents les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

- **Risques liés à l'investissement sur les marchés émergents**

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

- **Risque d'actions**

(sensibilité de l'évolution de la valeur liquidative aux variations des marchés actions)

L'investisseur est exposé au risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- **Risque en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque de change**

Ce risque représente la sensibilité de l'évolution de la valeur liquidative aux évolutions des devises autres que l'euro. Le fonds est exposé au risque de change, dans la mesure où il pourra détenir des OPC sous-jacents investis sur des valeurs étrangères au sein de son portefeuille et/ou libellés dans une devise étrangère. Une baisse de l'une de ces devises pourrait entraîner une diminution de la valeur liquidative du fonds.

- **Risque de taux**

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires et/ou monétaires qui provoque une baisse des cours des Titres de créances à taux fixe et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de crédit**

(sensibilité de l'évolution de la valeur liquidative aux variations des marges émettrices ou « spreads » de crédit).

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui entraînera une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces obligations privées peut baisser.

- **Risque d'inflation**

Une partie du portefeuille peut être investie en obligations indexées sur l'inflation. En cas de variation de l'inflation anticipée sur les années à venir, la valeur des obligations indexées sur l'inflation peut être modifiée à la hausse ou à la baisse.

- **Risque lié à l'investissement dans certains OPC**

Le FCP peut investir dans certains OPC de gestion alternative de droit français (c'est-à-dire décorrélée de tout indice de marché). Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions prises par le Gérant ou encore à leur faible liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés.

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est tous souscripteurs et plus particulièrement destiné aux investisseurs qui acceptent que l'allocation d'actifs soit laissée à la libre appréciation du Gérant et qui sont désireux de s'exposer sur les marchés d'actions des pays émergents. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale. Aussi il est recommandé de contacter son conseiller habituel pour avoir une information plus adaptée à sa situation.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en investissement financier habituel.

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans.

## Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables + des plus-values nettes

FCP de capitalisation.

## Fréquence de distribution

Néant

## Caractéristiques des parts

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Devise	Valeur initiale
C	FR0010622019	Tous souscripteurs.	Millièmes	Euro	100€

## Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment auprès de Caceis Bank France et centralisées chaque jour, (hors jours fériés légaux en France au sens de l'article L3133-1 du code du travail) à 8 heures.

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours du jour (cours inconnu). Les parts sont divisibles jusqu'aux millièmes de parts.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats des parts sont invités à se renseigner directement auprès de leur intermédiaire financier habituel sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

## Minimum de souscription

Néant

## Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative est quotidien et effectué à J+2, hors jours fériés en France. La valeur liquidative est publiée ce même jour.

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de gestion.

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
C° de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nb de parts	2,00%
C° de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nb de parts	Néant
C° de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nb de parts	Néant
C° de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nb de parts	Néant

### Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum TTC
Frais de gestion et Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,50%
Commission de surperformance	Actif net moyen	Néant
La Société de Gestion perçoit la totalité des commissions de mouvement	Sur le montant de chaque transaction	Néant

### Frais de gestion indirects

Le FCP investira dans des OPC et fonds d'investissements dont les commissions de souscription et/ou de rachat seront au maximum de 2% à la charge de Portzamparc Sélection Emergents.

Le FCP investira dans des OPC et fonds d'investissements dont les frais de gestion seront au maximum de 3% TTC, nets des éventuelles rétrocessions acquises au fonds.

## Commissions en nature conformes à l'article 322-44 du RGAMF

La Société de gestion et les sociétés liées ne perçoivent pas de commissions en nature.

## Description de la procédure du choix des intermédiaires

Le Gérant du Fonds dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés. Chaque année, la Société de gestion se prononce sur l'inclusion motivée éventuelle de nouveaux intermédiaires et l'exclusion de certains autres.

### III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : PORTZAMPARC Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES.

#### Informations en cas de modifications

Les porteurs sont informés des modifications de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction du 25 janvier 2005.

#### Informations disponibles auprès de l'AMF

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les informations relatives à la prise en compte par le FCP des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement sont consultables sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse [www.portzamparc.fr](http://www.portzamparc.fr) et dans le Rapport Annuel du FCP.

### IV - RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation en vigueur applicable aux OPCVM investissant en plus de 10% en parts ou actions d'OPC.

### V - RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément au nouveau plan comptable des OPCVM prescrit par le règlement CRC N°2003-02 du 2 octobre 2003. L'OPCVM respecte les principes de continuité d'exploitation et d'indépendance des exercices.

#### 1. Règles d'enregistrement des Actifs

Pour assurer la production de la valeur liquidative de J, la collecte des informations intègre les négociations de J-1.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les frais de gestion sont calculés, comptabilisés à chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net.

#### 2. Méthode d'évaluation des Actifs

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

**Valeurs mobilières négociées sur des marchés réglementés** : tous les titres français ou étrangers sont valorisés sur la base des cours de clôture. Les valeurs dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées sur la base du dernier cours connu ou à leur valeur probable de négociation.

**Parts ou actions d'OPC** : les OPC sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Devises** : pour les valeurs négociables en devises, l'évaluation de la devise est effectuée sur la base du dernier cours indicatif communiqué par la BDF.

#### Titres de créances négociables :

TCN Swappés : ils font l'objet d'une évaluation linéaire du TCN et du Swap.

TCN de durée de vie supérieure à 3 mois : ils sont évalués à leur valeur de marché (méthode actuarielle) jusqu'à ce que leur durée de vie soit inférieure à 3 mois.

TCN de durée de vie (initiale au résiduelle) inférieure à 3 mois : ils sont valorisés de façon linéaire sur la durée restant à courir.

**Pensions** : les opérations sont effectuées dans le cadre de la convention de place établie. Les titres pris en pension sont évalués à leur coût d'acquisition majoré de l'indemnité courue sur l'opération.

**Opérations à terme ferme et conditionnel** : les opérations sur les marchés à terme ferme sont évaluées sur la base du cours de compensation.

Les opérations sur les marchés à terme conditionnels sont évaluées sur la base du dernier cours.

Les opérations contractuelles sont évaluées selon les conditions de marché.

**Engagements Hors Bilan** : les engagements sont comptabilisés de la façon suivante :

- **Futures** : Engagement = cours x nominal x quantité
- **Swap de Taux** :
  - de durée de vie inférieure à trois mois : ils ne sont plus comptabilisés en hors bilan depuis le 1er janvier 1999 ;
  - de durée de vie supérieure à 3 mois ou non adossé : engagement = valeur à prix de marché
- **Marché à terme conditionnels**

Engagement : (Quantité \* delta) \* quotité \* cours du sous-jacent ou du nominal du contrat.

## **VI - Risque global**

Méthode de calcul du ratio du risque global : l'engagement.

**Date de publication du Prospectus** : aout 2014

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT PORTZAMPARC SELECTION EMERGENTS

mis à jour en février 2007

## TITRE I - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans, à compter de sa date de création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la Société de gestion, en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

### Article 5 - La Société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM, ainsi que les règles d'investissement, sont décrits dans le prospectus.

## **Article 6 - Le Dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le Commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La Société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de gestion.

## **TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 9 – Affectation des résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence, plus-values nettes ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de gestion décide de la répartition des résultats.

## **TITRE IV – FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION**

### **Article 10 – Fusion - Scission**

La Société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la Société de gestion ou, le cas échéant le Dépositaire avec son accord, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le Dépositaire, avec son accord continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes constatations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.